

725 - RESITRIX FS14 PATE DE FACADE 600ML

Selon 1907/2006/CE, Article 31 | raw

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

RESITRIX FS14 PATE DE FACADE 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
1, Place Aimé Césaire
93100 Montreuil
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS09

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate d'éthyle
cyclohexane
naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyl)dithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Ground calcium carbonate	CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	20-<40%	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	10-<20%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Cyclohexane	CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41	2,5-<5%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 Reg.nr.: 01-2119475133-43	2,5-<5%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	
Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc	CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8 Reg.nr.: 01-2119535161-51	<0,5%	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

- Naphta (CAS 64742-49-0) classées et étiquetées conformément 67/458/CEE, Note P [substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (CAS: 71-43-2)]
- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Indications complémentaires:

Premiers soins général:	Autoprotection du secouriste d'urgence
Après inhalation:	Si la victime ne respire pas: pratiquer le bouche-à-bouche ou bouche-à-nez réanimation, aviser le médecin d'urgence immédiatement
Après contact avec la peau:	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse

Agents d'extinction non appropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Aucune mesure particulière n'est requise.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
1317-65-3 Ground calcium carbonate	
VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
141-78-6 acétate d'éthyle	
VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
110-82-7 cyclohexane	
VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Sans autre indication, voir point 7.
Equipement de protection individuel:	<p>Mesures générales de protection et d'hygiène</p> <p>Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité.</p> <p>Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles (EN 149:2001)</p> <p>Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1))</p> <p>Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170)</p> <p>Protection de l'ouïe (EN352-2)</p> <p>Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni broser.</p> <p>Conservé à part les vêtements de protection.</p> <p>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.</p> <p>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.</p> <p>Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.</p> <p>Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</p> <p>Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</p> <p>Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
Protection des mains:	<p>Protection des mains</p> <p>Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101).</p> <p>Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes</p> <p>Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.</p> <p>Pendant que l' on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d'éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l' utilisation.</p> <p>Matériau des gants</p> <p>Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile · Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
Protection des yeux:	Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection(EN166)
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs(EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)
Protection respiratoire:	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre A2P3(EN141) N'est pas nécessaire.

Pictogrammes:	
---------------	---

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Gris foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non déterminé
Point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair:	<-5 °C
Auto-inflammation:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °C:	97 hPa
Densité à 20 °C:	1,15 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	4.500.000 mPas
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Inférieure: 2,1 Vol %
Supérieure:	Supérieure: 11,5 Vol %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en COV:	296,0 g/l / 25,74 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Teneur en substances solides: 76,0 %

Section 10: Stabilité et réactivité:**10.1 Réactivité:**

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	5.620 mg/kg (Rabbit)
Inhalatif	LC50, 4h	1.600 mg/l (Rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermaal	LD50	>2.000 mg/kg (Rabbit)
136-23-2 bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50, 96h	>230 mg/l (Fish)
EC50, 24h	>164 mg/l (Daphnia magna)
110-82-7 cyclohexane	
LC50, 96h	4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)
EC50, 48h	0,9 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 72h	3,4 mg/l (Algae)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications:

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

En général non polluant

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:**13.1 Méthodes de traitement des déchets:****Recommandation:****Recommandation**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Code de déchet exacte avec le broyeur.

Indications complémentaires:**Emballages non nettoyés****Recommandation**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN1133
VN-nr (IATA):	UN1133
VN-nr (IMDG):	UN1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	1133 ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHESIVES (CYCLOHEXANE, Naphtha (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3 (F1) Liquides inflammables
Classe (IATA):	3 Liquides inflammables
Classe (IMDG):	3 Liquides inflammables
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	III
Groupe d'emballage (IATA):	III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Liquides inflammables

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
- No EMS: F-E,S-D
- Stowage Category A

Mesures de précautions pour le transport:

DOT

Quantity limitations

On passenger aircraft/rail: 60 L

On cargo aircraft only: 220 L

Remarks: Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

ADR

- Quantités limitées (LQ) 5L
- Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 - Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 - Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport 3
- Code de restriction en tunnels E
- Remarques: Le produit est basé sur la viscosité, classés selon ADR, partie 2, chapitre 2.2, paragraphe 2.2.3.1.4

IMDG

- Limited quantities (LQ) 5L
- Excepted quantities (EQ) Code: E1
 - Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 - Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- Remarques: Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG, partie 2, chapitre 2.3, paragraphe 2.3.2.2

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, I I I , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Prescriptions nationales:**

Classe	Part en %
NK	20-<40

Classe de pollution des eaux

En général non polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Révision: 23/06/2020

Autres informations: 28/11/2023